

Objet : Réglementation des arrêts de bus situés à l'intérieur de la commune

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION SUR LES ARRÊTS DES VÉHICULES DE TRANSPORT ROUTIER DE VOYAGEURS

Le Maire de la ville de Le Nouvion-en-Thiérasche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 36, R. 37-1, R.37-2 et R. 225 ;

VU le rapport établi par les services de Transport Interurbains et scolaires de l'Aisne suite à leur visite sur site le 22 février 2022

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer les arrêts d'autocars, lignes régulières et scolaires, en agglomération sur le territoire de la commune de Le Nouvion-en-Thiérasche, février

CONSIDERANT les travaux de rénovation entrepris par la commune, notamment avec une matérialisation des arrêts sur le sol et leur indication par un panneau.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les arrêts des autocars sont répartis sur la commune de la façon suivante :

- Place du Général de Gaulle de part et d'autre de la chaussée (RD 1043)
- Collège (Allée DU Sous-Lieutenant François d'Orléans)
- Ecole Primaire (Place de la République)
- Hameau de Marlemperche (RD 965)
- Maternelle Audubert (Rue Paula Audubert)
- 46 Rue de la Croix de part et d'autre de la chaussée (RD 1043)

Article 2 : Les arrêts des autocars suivants sont supprimés :

- 26 Hameau du Moulin Lointain
- Fontaine des Pauvres N°1
- Mon Idée N°6

Article 3 : Le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit sur les emplacements réservés aux véhicules de transports routier de voyageurs

Article 4 : Le Maire de la commune, le Commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans les actes Administratifs

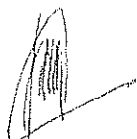
Fait à Le Nouvion-en-Thiérache, le 17 Juillet 2023

Le Maire



Roselyne CAIL

Avis du Président du Conseil Départemental



Thierry HANOCQ

Thierry HANOCQ
2023.09.06 17:15:09 +0200
Ref:20230906_100858_1-2-0
Signature numérique
le Chef de l'Arrondissement Nord

Accusé de réception en préfecture
002-210205357-20230918-2023-85-AR
Date de réception préfecture : 18/09/2023